



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service des procédures Environnementales

ARRETE DU - 6 AOUT 2010

**Arrêté portant modification
du comité local d'information et de concertation (CLIC)
du Sud Presqu'île d'Ambès
des entreprises CEREXAGRI, SIMOREP-MICHELIN,
FORESA, DOCK DES PETROLE D'AMBES**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le code de l'environnement et ses articles L124-1 et L124-8 sur le droit à l'information relative à l'environnement,
- VU le code de l'environnement et notamment son article L125-2 relatif au droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs et à la création des comités locaux d'information et de concertation,
- VU le code de l'environnement et ses articles D125-29 à D125-34 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 modifiant la composition du comité local d'information et de concertation du sud de la presqu'île d'Ambès constituée par arrêté du 19 décembre 2005,
- VU la lettre du 2 avril 2010 du président de l'association "Agir pour un Meilleur Environnement" sollicitant sa participation à la CLIC du sud de la presqu'île d'Ambès,

1/2

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2008 portant composition du comité local d'information et de concertation du Sud Presqu'île d'Ambès est modifié comme suit :

Le Collège "Riverains" comprend :

- M. Gilles HUGON de l'Association VIVRE AVEC LE FLEUVE
- M. Michel LESBATS de l'Association AQUITAINE ALTERNATIVE
- M. Christian BORDES de l'Association SABAREGES
- M. Christian VIGNAUD-SAUNIER de l'Association CLAIRE AUBAREDE
- M Gilbert MIOSSEC de l'Association COLLECTIF ESTUAIRE
- M. Daniel DELESTRE de l'Association SEPANSO
- M. Jean-Claude SIMON de l'Association AGIR POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

Le reste est sans changement

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la CLIC, au président de l'association AGIR POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Bassens, Ambarès et Lagrave, Blanquefort et Saint Louis de Montferrand.

L'arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

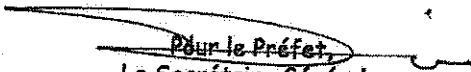
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 6 AOUT 2010

LE PREFET,


~~Pour le Préfet,~~
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC